

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 799

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 56

I. – À la fin de l'alinéa 81, substituer aux mots :

« complété par un X ainsi rédigé »

les mots :

« ainsi modifié ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 81, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° Le dernier alinéa du 2° du V est supprimé ;

« 2° Il est complété par un X ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à supprimer à l'article 200 *quaterdecies* du code général des impôts (crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale, dit « TEPA ») la mention du taux applicable aux logements neufs acquis ou construits en 2012, dès lors que l'avantage fiscal concerné sera supprimé pour les logements acquis ou construits à compter du 1er octobre 2011.